



ARRÊTÉ N°064 - 2026

Le Maire de la commune d'EMMERIN,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction générale sur la circulation routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu les travaux prévus par la M.E.L. pour des travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés,
Vu la demande présentée par la société EUROVIA, chargée des travaux,
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ :

Article 1 – La société EUROVIA devra se conformer aux dispositions prescrites dans l'arrêté municipal du 05 janvier 2026, régissant les travaux en régie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux côtés pair et impair, rue d'Haubourdin, du 06/05/2026 au 11/05/2026.

Article 3 - La société EUROVIA est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à ses travaux sur la chaussée de la rue indiquée ci-dessus.

Article 4 – La circulation automobile sera interdite, dans la rue indiquée ci-dessus, au droit et pendant les travaux.

Article 5 – Les riverains de la rue concernée sont autorisés à circuler sous les conditions imposées par les impératifs, au droit des travaux.

Article 6 - La société EUROVIA devra faciliter la desserte des riverains de la rue d'Haubourdin, en assurant la sécurité des usagers et des piétons, et une signalisation diurne et surtout nocturne devra être mise en place.

Article 7 – Toutes les dispositions devront être prises par la société EUROVIA afin de faciliter l'accès aux riverains, à leur habitation et garage.

Article 8 – Les usagers devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place sous la direction et le contrôle de la société EUROVIA.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation correspondante par la société EUROVIA.

Article 10 - La société EUROVIA aura à charge le nettoyage quotidien de la chaussée, des trottoirs et des accotements jusqu'à l'achèvement complet du chantier.

Article 11- La société EUROVIA aura à charge d'informer et de prévenir les services communautaires (M..E.L.-ILÉVIA-DEVERRA), quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 12 - La société EUROVIA aura à charge d'informer et de prévenir les riverains, quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 13 - Tous dégâts sur espace vert, mobilier urbain, réseaux souterrains et aériens liés à ces travaux devront être pris en charge par la société EUROVIA.

Article 14 - Tous dégâts sur les parties privatives liés à ces travaux devront être pris en charge la société EUROVIA.

Article 15 - Toutes dispositions devront être prises par la société EUROVIA afin de faciliter la collecte des poubelles, qui a lieu les mardi et mercredi.

Article 16 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Emmerin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMERIN, LE 04 MAI 2026

LE MAIRE,

Joachim MARTELLIER

